



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/709  
S/1996/1014  
6 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Points 58 et 110 b) et c)  
de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

QUESTION DE CHYPRE

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME,  
Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX  
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES;  
SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE  
L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET  
REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Lettre datée du 5 décembre 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre datée du  
4 décembre 1996, qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de  
la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de  
la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au  
titre des points 58 et 110 b) et c) de l'ordre du jour, et comme document du  
Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

Lettre datée du 4 décembre 1996, adressée au Secrétaire général  
par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite par le représentant chypriote grec à la 47e séance de la Troisième Commission tenue le 21 novembre 1996, au titre du point 110 b) et c) de l'ordre du jour (voir A/C.3/51/SR.47). Cette déclaration contient des allégations qui déforment grossièrement la réalité de la situation à Chypre, et montrent une fois de plus que l'autre partie cherche davantage à jouer un jeu politique qu'à oeuvrer dans le sens de la confiance et de la réconciliation.

Le représentant chypriote grec, tentant vainement de dégager la responsabilité de la partie chypriote grecque, qui a provoqué la division actuelle de l'île, a une fois de plus taxé d'"occupation" la présence légitime d'une puissance garante. Je tiens à dire encore une fois qu'en fait d'occupation, c'est la partie chypriote grecque qui occupe depuis 33 ans le siège du gouvernement de la République de Chypre, autrefois bicommunautaire.

Contrairement aux allégations du représentant chypriote grec, la question de Chypre et la division actuelle de l'île n'ont pas été suscitées par l'intervention turque de 1974, mais par le complot entre les Grecs et les Chypriotes grecs et par les actes de violence caractérisés par lesquels on a tenté au cours de la période 1963-1974 de faire de l'État chypriote bicommunautaire un État chypriote grec. M. Glafcos Clerides, dirigeant de la communauté chypriote grecque, l'admet lorsqu'il écrit dans ses mémoires, intitulés Cyprus: My Deposition [Chypre : mon témoignage], "... le souci des Chypriotes grecs était que Chypre soit un État chypriote grec, avec une minorité chypriote turque protégée" (vol. 3, p. 105).

L'intervention turque qui a suivi le coup d'État manigancé par la Grèce en 1974, qualifiée d'"invasion" par Mgr Makarios, le dirigeant de la partie chypriote grecque, dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 (voir S/PV.1780), avait été rendue nécessaire par l'agression éhontée et la tentative patente d'annexion de l'île par la Grèce ("Enôsis", ou Union). Il ne faut pas oublier que l'intervention turque à Chypre s'est produite alors que depuis 11 ans la partie chypriote grecque, en collusion avec la Grèce, se livrait à une campagne systématique de nettoyage ethnique à l'encontre de la population chypriote turque. Avec le coup d'État de 1974, la menace d'anéantissement complet des Chypriotes turcs par les forces combinées de la Grèce et de ses collaborateurs de Chypre était devenue imminente. L'intervention turque était donc un acte indispensable, qui a sauvé la vie d'une communauté entière et sauvegardé l'indépendance bicommunautaire de Chypre.

Il n'est guère besoin de souligner que la présence de la Turquie dans l'île, qui découle du Traité de garantie de 1960, est vitale pour la sécurité des Chypriotes turcs, du fait qu'elle exerce une action dissuasive, empêchant une nouvelle agression de la part des Grecs et des Chypriotes grecs contre la population chypriote turque. Face à l'accroissement sans précédent des armements et des forces armées réunis par l'administration chypriote grecque, et à la mise en oeuvre de la soi-disant "doctrine de défense commune" avec la Grèce, le maintien de la dissuasion turque répond à une nécessité qui s'impose avec encore plus d'évidence.

S'agissant de la question des personnes déplacées, il faut rappeler que du fait des efforts déployés par la partie chypriote grecque pour que Chypre soit annexée à la Grèce, près des quatre cinquièmes des Chypriotes turcs sont devenus réfugiés ou personnes déplacées depuis 1963, certains d'entre eux à plusieurs reprises. Il ne faut pas oublier que la question des personnes déplacées a été fondamentalement réglée entre les deux parties par le troisième Accord de Vienne, daté du 2 août 1975, par lequel elles sont officiellement convenues de procéder à un échange de populations. Cet accord, mis en oeuvre sous la supervision des Nations Unies en septembre 1975, a ouvert la voie à un règlement bizonal et bicommunautaire de la question de Chypre. L'Accord et sa mise en oeuvre sont pleinement attestés dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies (voir les documents S/11789 du 5 août 1975 et S/11789/Add.1 du 10 septembre 1975).

Pour ce qui est des prétendus "colons", il faut noter que c'est la partie chypriote grecque qui, en intelligence avec la Grèce, a toujours tenté de modifier la composition démographique de Chypre, non seulement en introduisant dans l'île depuis les années 40 des milliers de colons venus de Grèce, mais encore en essayant de "nettoyer" Chypre de sa population de souche turque. À l'heure actuelle, l'administration chypriote grecque continue à laisser entrer des dizaines de milliers de personnes venues d'autres pays, et applique des politiques d'immigration si laxistes que Chypre-Sud est devenue – la presse internationale en a largement fait état – un centre de blanchiment de l'argent, de passage clandestin de drogues et d'armes, et d'autres activités illicites.

En ce qui concerne les Chypriotes grecs prétendument "enclavés", il faut se souvenir que le terme "enclaves" a d'abord été appliqué, dans les rapports du Secrétaire général sur la question, aux zones où les Chypriotes turcs avaient été contraints par la partie chypriote grecque de se réfugier au cours de la période 1963-1974. La propagande chypriote grecque a repris le mot récemment cherchant à exploiter le fait qu'il y a plusieurs centaines de Chypriotes grecs qui vivent à Chypre-Nord. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a plus à Chypre de populations "enclavées" depuis que les Chypriotes turcs ont été libérés par la Turquie en 1974.

À propos des récents incidents frontaliers survenus à Chypre, le représentant chypriote grec passe commodément sous silence la meurtrière attaque de commando grec menée le 8 septembre 1996 contre un poste de sentinelle des Forces de sécurité chypriotes turques situé dans la zone du village de Güvercinlik, attaque qui a laissé un soldat chypriote turc mort et un autre grièvement blessé. De plus, en n'évoquant que l'issue des incidents sans parler de ceux qui les ont d'abord provoqués, le représentant chypriote grec tente de masquer le fait que ces incidents tragiques sont la conséquence directe de la violation massive par la partie chypriote grecque de nos frontières et de la zone tampon contrôlée par l'ONU. Ce procédé s'inscrit manifestement dans une politique plus vaste, poursuivie par l'autre partie, qui consiste à provoquer des regains de tensions dans l'île afin de maintenir la question de Chypre à l'ordre du jour de la communauté internationale.

Nous engageons la partie chypriote grecque à abandonner cette politique de provocation des tensions, qui n'a d'autre effet que d'accroître la défiance entre les deux populations de Chypre et qui compromet les chances de règlement négocié. Nous exhortons en outre l'autre partie à cesser d'exploiter la question des droits de l'homme en l'utilisant comme instrument de propagande politique, et à concentrer plutôt ses efforts sur les moyens de relancer le processus de négociation. La partie chypriote grecque doit comprendre que la seule démarche viable consiste à reprendre le dialogue direct, et mettre fin aux discours et aux actes qui ne peuvent que compromettre les chances d'une solution juste et durable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 58 et 110 b) et c) de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

-----